

Projet d'avis d'Eau & Rivières de Bretagne Révision des zones vulnérables aux nitrates d'origine agricole Bassin Loire Bretagne

La révision quadriennale des zones vulnérables est engagée et une consultation du public est ouverte pour l'ensemble du bassin Loire-Bretagne.

Alors que toute la région Bretagne est classée en zone vulnérable depuis 1994, elle est concernée par une proposition de sortie du classement en zone vulnérable de neuf communes, à la demande même des organisations agricoles : **Berrien, Botmeur, Braspart, Brennilis, Huelgoat, La Feuillée, Lopérec, Plouyé et Saint-Rivoal**. Ces communes font partie du bassin versant de l'Aulne et de trois masses d'eau dans le SDAGE Loire Bretagne :

- *Ellez* (classé en état écologique Bon en 2025) : Botmeur, Plouyé, Brennilis, La Feuillée
- *Aulne amont jusqu'à la confluence avec l'Ellez* (classé en état écologique Bon en 2025) : Berrien, Huelgoat (Rivière d'Argent)
- *Douffine* (classé en état écologique Moyen en 2025) : Lopérec, Saint Rivoal, Braspart

La sortie de ces communes des zones vulnérables serait motivée par le fait que les eaux souterraines de ce territoire sont d'excellente qualité en ce qui concerne les teneurs en nitrates. Les résultats pour les eaux de rivières sont peu nombreux, et moins optimistes.

Notre association constate que malgré les multiples politiques publiques (7 programmes d'action Nitrates successifs) et les moyens déployés depuis des années, l'eutrophisation marine persiste en Bretagne, y compris dans les estuaires de l'Aulne et de son affluent la Douffine, avec des dépôts d'algues vertes récurrents. Les teneurs en nitrates des eaux arrivant à la mer dépassent le seuil de risque d'eutrophisation, tel que fixé par l'arrêté ministériel du 5 mars 2015.

Nous sommes opposés au déclassement de ces neuf communes pour plusieurs raisons :

- **un risque de dégradation de la qualité de l'eau sur cette tête de bassin versant**, refuge de biodiversité et accueillant 80 % de la population de muette perlière très sensible à la qualité de l'eau et aux nitrates en particulier. Car la sortie de la zone vulnérable ne manquera pas de se traduire par plus de cultures, plus de sols nus, plus de fertilisation et sans doute des traitements par des pesticides, et donc au final des flux de nitrates supplémentaires qui se propageront vers des rivières à risque d'eutrophisation. Nous ne sommes pas les seuls à faire cette analyse, plusieurs collectivités l'ont écrit.
- **une raison juridique de cohérence hydrographique** : la directive cadre sur l'eau et sa transposition en droit français s'organisent autour de la notion de masse d'eau et de bassin versant. C'est à ce niveau que la gestion doit être mise en œuvre. Pourtant le projet prévoit de déclasser des parties de masses d'eau, certaines communes seraient vulnérables et pas d'autres au sein de la même masse d'eau : par exemple sur la Douffine

Lannédern est classée vulnérable mais pas Brasparts, ou sur l'Aulne amont Poullaouen mais pas Huelgoat ! De plus, ce projet ne prend pas en compte la qualité de l'eau à l'échelle de l'ensemble du grand bassin versant de l'Aulne, sujet à eutrophisation : celui-ci est classé dans le SDAGE Loire-Bretagne pour les Algues Vertes sur Vasières (prioritaire et état moins que bon), et se déverse dans la rade de Brest identifiée avec échouage d'Algues Vertes sur Vasières. Rappelons que ces neuf communes relèvent de pas moins de trois masses d'eau du bassin versant de l'Aulne ! Elles contribuent, par leur pluviométrie et leur occupation actuelle des sols, à diluer les flux de nitrates apportés par l'aval et à l'exutoire de ce bassin versant. La sortie de la zone vulnérable conduira à retarder l'atteinte d'un état satisfaisant à l'aval pour ce paramètre.

- **Et enfin l'illisibilité du dispositif pour les exploitants agricoles**, dont les terres ignorent les limites communales. Il y aurait un îlot réglementaire, et une complexité administrative au cœur de la Bretagne

Le classement proposé au cours de la concertation, et basé sur la qualité des eaux à l'échelle communale, qui n'est pas celle de la DCE, montre d'ailleurs que 4 de ces communes devraient être classées sur le critère Eaux Souterraines et 2 sur le critère Eaux Superficielles, nécessitant clairement un classement en raison de la qualité des eaux :

NOM_COM MUNE	INSEE	DPT	REG	Proposition de classement ZV2025				COHERENCE_ TERRITORIAL E	EVOLUTION
				CLASS_2025	CLASS_ESO	CLASS_ESU	CLASS_EUTR O		
Berrien	29007	29	53	NO_CLASS	CLASS	CLASS		DECLASSEMENT	
Botmeur	29013	29	53	NO_CLASS	CLASS			DECLASSEMENT	
Brasparts	29016	29	53	NO_CLASS				DECLASSEMENT	
Brennilis	29018	29	53	NO_CLASS				DECLASSEMENT	
La Feuillée	29054	29	53	NO_CLASS	CLASS	CLASS		DECLASSEMENT	
Huelgoat	29081	29	53	NO_CLASS				DECLASSEMENT	
Lopérec	29139	29	53	NO_CLASS	CLASS			DECLASSEMENT	
Plouyé	29211	29	53	NO_CLASS				DECLASSEMENT	
Saint-Rivoal	29261	29	53	NO_CLASS				DECLASSEMENT	

Pour les autres, les critères de classement définis par l'arrêté ministériel du 5 mars 2015 rendent toutefois possible le classement de zones ne répondant pas aux critères, mais étant nécessaires à l'efficacité de programmes d'actions existants. Ainsi, l'identification de communes complémentaires dans un objectif de cohérence territoriale permet de garantir l'efficacité des programmes d'actions.

Ainsi, l'efficacité de l'action publique, la cohérence territoriale et la lisibilité pour les acteurs nous amènent à nous opposer au déclassement de ces 9 communes. Ce projet est d'autant plus incohérent que c'est la globalité de l'action de l'Etat qui a été critiquée par les jugements du Tribunal administratif de Rennes le 13 mars 2025.